



# Dossier Départemental des **R !** sques Majeurs de l'**Eure**



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Le R!sque

## ENGINS RÉSIDUELS DE GUERRE





## **I. QU'EST-CE QUE LE RISQUE ENGIN RÉSIDUEL DE GUERRE ?**

Au cours du XX<sup>e</sup> siècle, deux conflits majeurs se sont déroulés sur le territoire français. De nombreux engins de guerre non explosés et de munitions sont désormais enfouis dans le sol des champs de bataille notamment en Normandie.

La découverte d'engins de guerre, principalement de la seconde guerre mondiale, tels que les grenades, obus, bombes, détonateurs, mines ou munitions, peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place lorsqu'il y a manipulation ou transport de ces munitions abandonnées et plus particulièrement celles à charge chimique.

## **II. LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES, LES BIENS ET L'ENVIRONNEMENT**

Si la découverte peut être fortuite à l'occasion de travaux des champs ou par effet de l'érosion naturelle, la plupart des accidents surviennent à l'occasion de terrassements, pose de canalisations, construction de fondations ou d'ouvrages, débroussaillages ou travaux en forêt, lors du curage de plans d'eau ou de rivières, de sondages, forages, études géophysiques et géotechniques, fouilles archéologiques, exploitations de carrières.

De plus au cours de ces dernières années, de plus en plus de cas de découverte de munitions font suite à la pratique de la « **pêche à l'aimant** » dans les cours d'eau, fleuves, canaux, lacs et rivières.

Même motivée par un souhait de dépollution bénévole des cours d'eaux, cette pratique, illégale sans autorisation administrative, n'est pas sans risque pour le pêcheur.

Hors de l'eau, les munitions oxydées présentent des risques d'explosion, aux conséquences qui peuvent être graves, si les engins ne sont pas désamorçés rapidement. L'impact entre l'aimant et l'obus ou sa sortie de l'eau peuvent en effet entraîner une détonation. Selon le type d'obus, une manipulation peut générer un risque d'inflammation ou de contamination par un agent toxique.

Souvent présentée comme une simple activité de loisirs, la « pêche à l'aimant » peut donc conduire à mobiliser en urgence, et parfois de nuit, des équipes d'astreinte opérationnelle, sur des missions qui les détournent de leur vocation première.

Pour rappel, les règles de la pêche à l'aimant sont identiques à celles encadrant la détection d'objets enfouis, ainsi :

- sur les terrains privés, (forêts, terrains, puits, étangs.. .) l'autorisation du propriétaire est requise, et si l'objet de la pêche a pour but la recherche d'un objet intéressant l'histoire, la préhistoire, l'art ou l'archéologie, l'autorisation du préfet est obligatoire ;
- pour les cours d'eaux, lacs, rivières, fleuves et canaux, l'autorisation de l'Etat, propriétaire des biens sous-marins, est requise.

En cas de découverte d'engins explosifs, les risques peuvent être :

- **L'explosion** : suite à une manipulation, un choc ou au contact de la chaleur ;
- **L'intoxication** : par inhalation, ingestion ou contact ;
- **La dispersion** : dans l'air de gaz toxiques. Les armes chimiques, utilisées pendant la guerre, renferment des agents toxiques mortels ; si leur enveloppe se rompt, des gaz toxiques sont susceptibles de contaminer l'air.

Les accidents liés aux engins de guerre font chaque année, en France, une dizaine de tués et plus d'une centaine de blessés.





### III. QUE FAIRE EN CAS DE DÉCOUVERTE D'ENGINS ?

Qui appeler : toute découverte d'engin explosif doit être signalée au 17 (centre de traitement des appels de la Police et de la Gendarmerie).

Que faire ? :

- **Appeler le 17**, le découvreur précise la nature de l'engin (arme, munition, obus, grenade...), la taille (longueur et diamètre), le lieu précis de la découverte et ses coordonnées téléphoniques (fixe et/ou portable) ;
- **Ne pas manipuler l'engin**, suspect et/ou explosif.

Tous les ans le centre de déminage intervient une centaine de fois sur le département de l'Eure à la demande de la préfecture.

